

1. LE COMITÉ ORGANISATEUR (CO) S'ENGAGE À :

- 1.1. Mettre sur pied un comité d'organisation (CO) efficace et compétent dûment mandaté et tenu de rendre des comptes écrits au C.A. de la F.K.Q.;
 - 1.2. Faire approuver et ratifier par la F.K.Q. les orientations et/ou les décisions importantes du comité organisateur telles que le choix des conférenciers, les sujets traités, le lieu du congrès et les contrats d'hôtel;
 - 1.3. Produire et remettre à la F.K.Q. un rapport mensuel d'activités complet et détaillé et ce, à partir de la date de signature de l'entente. Le dernier rapport devra être envoyé au plus tard le 30 septembre 2017;
 - 1.4. Produire les pièces de communications (programme préliminaire, programme détaillé, panneaux de signalisation, trousse des congressistes, site web, etc.) nécessaires selon les normes graphiques établies par la F.K.Q. et en concertation avec la direction des responsables des communications du C.A. de la F.K.Q.;
 - 1.5. Prendre l'entière responsabilité de la gestion financière de ce congrès, sous la supervision du directeur des finances du C.A. de la F.K.Q., tout en remettant des rapports mensuels complets et détaillés : de finances et de gestion au C.A. de la F.K.Q. et du CO et ce, à partir de la date de signature de l'entente. Le dernier rapport devra être envoyé au plus tard le 30 septembre 2017;
 - 1.6. Faire approuver et signer tous les contrats en lien à l'organisation du congrès 2017 par la directrice générale de la F.K.Q. La F.K.Q. se réserve le droit de refuser de verser tout paiement pour un contrat n'ayant pas respecté la présente clause;
 - 1.7. Puisque le congrès est un objectif de financement de la F.K.Q., le CO s'engage à prévoir un budget qui générera un profit minimal de 5000\$ redevable à la F.K.Q.;
 - 1.8. Prévoir dans le budget une dépense d'un montant variable entre 2000\$ et 3000\$ maximum pour compenser les heures de gestion de congrès des employés du bureau exécutif qui sera facturé par la F.K.Q. au comité organisateur; de plus, le montant exact (estimé entre 1500\$ et 3000\$) sera facturé au comité organisateur par la F.K.Q. pour compenser les frais reliés au paiement par cartes de crédits des inscriptions au congrès.
 - 1.9. Permettre à tous les membres du C.A. de la F.K.Q. (+/-10) d'avoir un congrès complet gratuit (incluant frais de banquet, de repas et autres activités). Les frais du kilométrage et de l'hébergement ne sont pas assumés par le budget du congrès mais par les membres du C.A.;
 - 1.10. S'assurer que tout kinésithérapeute faisant partie de l'organisation du congrès soit membre en règle de la F.K.Q.
-

2. LA F.K.Q. S'ENGAGE À :

- 2.1. Faire tous les envois électroniques (illimités) nécessaires à partir de la liste des membres complète et à jour selon les besoins manifestés par le comité organisateur du congrès;
 - 2.2. Fournir au CO une copie de tous les rapports d'activités et/ou financiers des précédents congrès de la F.K.Q., lorsque disponibles et à la discrétion du C.A. de la F.K.Q., sur demande du CO aux fins de consultation seulement;
 - 2.3. Produire et remettre au CO tous les documents officiels de la F.K.Q. demandés par le CO et requis pour constituer la documentation officielle de la F.K.Q. relative à ce 29^e congrès, prévue avant et pendant l'événement, sur préavis écrit raisonnable;
 - 2.4. Déléguer le président de la F.K.Q. ou, en cas de non-disponibilité, un représentant de la F.K.Q. à toutes les activités médiatiques ou protocolaires prévues avant ou pendant le congrès, sur préavis écrit raisonnable;
 - 2.5. Prendre l'entière responsabilité de la gestion des inscriptions, tout en remettant régulièrement un rapport complet et détaillé au CO. Les chèques de commandites seront adressés à la F.K.Q. - Congrès 20XX dans ce contexte. La F.K.Q. fournira les cocardes;
 - 2.6. Payer les factures reliées à l'organisation du congrès et prévues au budget. Dans ce contexte, tous les contrats doivent être adressés à la F.K.Q., approuvés et signés par la directrice générale de la F.K.Q.;
 - 2.7. Gérer, si désiré, le dossier du prix annuel émérite d'un(e) membre de la F.K.Q.;
 - 2.8. Donner une gratuité représentant 50% du tarif du congrès à 5 membres bénévoles du CO ayant rempli leur mandat à terme.
-

3. CLAUSES COMMUNES :

- 3.1. Dans le cas où un(e) stagiaire est employé(e) pour l'organisation du congrès, la rémunération de ce dernier sera assumée par le budget du congrès. La F.K.Q. assumera le versement du salaire, qui devra être remboursé à la F.K.Q. incluant les avantages sociaux; toutes les communications officielles entre les deux parties devront être adressées au président de la F.K.Q. et au président du CO et, en copie conforme, à la directrice générale de la F.K.Q.;
- 3.2. Tout projet d'amendement à la présente entente doit préalablement être accepté par chacune des deux parties en cause dans cette entente, et ce, par écrit et approuvé à la fois par le président de la F.K.Q. et par le président du CO avant d'être intégré à cette entente;
- 3.3. La présente entente entre le CO et la F.K.Q. prend fin avec le dépôt des deux rapports précités.